



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020**

**Règlement N° 07-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 183 314.81 \$ pour la réfection de la surface de roulement d'une partie du chemin Martindale.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a procédé par appel d'offres public conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal pour la réfection de la surface de roulement du chemin Martindale;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministères, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire à la suite de l'appel d'offres représente un montant de 600 234.13\$ avant les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la TVQ non remboursable représente une somme de 29 936.68 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a affecté à la réduction de l'emprunt une somme de 446 856 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale, Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales « AIRRL / RIRL » du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à la charge des contribuables représente une somme de 183 314.81 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenu le 21 septembre 2020 et que le projet du règlement a été déposé en même temps.

**PAR CONSÉQUENT** il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Luc Thivierge  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Joanne Mayer

**ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**  
**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de voirie selon les plans et devis préparés par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur du Service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro LOW-1702, en date du 17 avril 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Excavatech Inc. en date du 3 mai 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 183 314.81 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 183 314.81 \$, sur une période de 10 ans.